

 <p>LYCÉE PRIVÉ S<sup>t</sup> GILLES fontiville Veigné (37)</p>	<p>Lycée Privé Technique et Professionnel St Gilles 77 rue de Fontiville 37250 VEIGNE</p> <p>Tél. : 02 47 34 12 31 (comptabilité) Fax : 02 47 34 12 38 Email : <a href="mailto:compta@fontiville.org">compta@fontiville.org</a></p> <p><a href="http://www.fontiville.org">www.fontiville.org</a></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Convention financière du lycée privé technique et professionnel St Gilles

**Année 2017/2018**

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre l'établissement et les familles.

L'inscription de l'élève au lycée St Gilles implique l'acceptation de la présente convention financière et elle ne devient définitive qu'à réception du coupon réponse joint à la fin de ce document.

### **1 – Inscription ou réinscription**

#### **Frais de dossier pour les nouveaux élèves :**

Lors de la pré-inscription, les frais de dossier s'élèvent à **20€** Ils doivent être réglés au cours de l'entretien avec le directeur. Ces frais correspondent aux frais administratifs : ils ne sont pas remboursés en cas de désistement quels qu'en soient le motif et la date.

Pour la section prépa-IFSI et concours sociaux, ils s'élèvent à **50€**.

#### **Arrhes d'inscription ou de réinscription :**

Des arrhes de **80€** sont exigibles lors de la confirmation d'inscription ou de réinscription par chèque bancaire à l'ordre de l'O.G.E.C. St Gilles. Ils seront déduits du relevé annuel de contribution des familles. Les arrhes sont de **150€** pour les BTS.

Pour la section prépa-IFSI et concours sociaux, des arrhes de **320€** sont exigibles lors de la confirmation d'inscription par chèque bancaire à l'ordre de l'O.G.E.C. St Gilles.

En cas de désistement, sauf cas de force majeure ou raison indépendante de la volonté de la famille ou de l'élève, l'intégralité des arrhes reste acquise à titre de compensation à l'établissement.

### **2 – La Contribution des familles**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain.

Nous vous invitons à consulter les feuilles de tarifs mis en ligne sur notre site : [www.fontiville.org](http://www.fontiville.org), en fonction de l'unité pédagogique dans laquelle votre enfant est inscrit.

En cas de départ anticipé, le mois en cours sera dû dans son intégralité. Seules, la contribution des familles et la demi-pension seront remboursées au prorata des mois restant à effectuer. Il ne sera fait aucune réduction pour les stages.

**Pour les prépa-IFSI et les concours sociaux, aucun remboursement ou déduction ne seront acceptés sur la contribution des familles même en cas de départ anticipé. Il ne sera fait aucune réduction pour les stages.**

L'adhésion de l'établissement aux instances de l'enseignement catholique entraîne la perception d'une cotisation incluse dans la contribution des familles. Elle est obligatoire et est reversée intégralement aux divers organismes. Aucun remboursement ne sera accepté.

### **3 – Les réductions sur la contribution des familles**

#### **Réduction « famille nombreuse »**

Une remise de 50% sur la contribution des familles sera effectuée pour les familles qui scolarisent simultanément deux enfants ou plus au lycée St Gilles.

#### **Réduction pour le personnel de l'enseignement catholique**

Sur production d'une attestation de l'employeur, une remise de 25% sur la contribution des familles sera effectuée.

#### **Réductions exceptionnelles**

Pour les familles qui rencontreraient des problèmes financiers, une demande d'aide exceptionnelle peut être formulée auprès du directeur.

Les remises exceptionnelles ou aides accordées le sont pour l'année scolaire ou une période définie. Elles ne sont pas reconduites systématiquement.

### **4- La Contribution de Solidarité**

Les familles qui le souhaitent peuvent verser une contribution volontaire de solidarité. Celle-ci permettra de financer les aides octroyées aux familles en difficulté ou d'envisager des investissements pour l'amélioration du cadre de vie des élèves.

Pour que chaque famille puisse, selon ses moyens financiers, participer en plus grand nombre, nous vous laissons libre choix du montant que vous souhaitez verser au lycée St Gilles.

### **5 – La cotisation A.P.E.L.**

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L. St Gilles) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, des instances supérieures de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie du lycée et apporte aux familles un ensemble de services dont l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Elle est composée de parents bénévoles et fonctionne avec les ressources qu'elle se crée.

La participation et l'implication de **tous** sont nécessaires et indispensables pour que le projet puisse être vécu en communauté éducative et que tous les élèves bénéficient des actions menées par l'A.P.E.L.

**Si toutefois, vous ne souhaitez pas adhérer à l'A.P.E.L., merci d'en faire la demande par écrit avant le 15 septembre 2017.**

En cas de départ anticipé, cette cotisation ne sera pas remboursée.

## **6 – L'assurance scolaire**

Elle est **obligatoire**. Toutefois, les familles ont le choix de leur compagnie d'assurance. Le lycée St Gilles souscrit un contrat auprès de la Mutuelle St Christophe pour les familles qui le souhaitent et la cotisation annuelle est portée sur la facture principale. Ce contrat couvre les risques scolaires et extra-scolaires du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Si votre choix se porte sur une autre compagnie d'assurance : **merci de nous transmettre, avant le 15 septembre 2017, une attestation nominative mentionnant la prise en charge « individuelle accident » en cours de validité. En cas d'absence de ce document, l'élève sera obligatoirement inscrit auprès de la Mutuelle St Christophe et la cotisation sera due.**

En cas de départ anticipé, cette cotisation ne sera pas remboursée.

## **7 – La demi-pension**

Tous les élèves du lycée St Gilles peuvent prendre leur repas dans le restaurant scolaire ou dans le restaurant pédagogique (sur réservation, les places étant limitées) pour le même prix.

Nous vous rappelons qu'aucun repas ou pique-nique ne sera toléré en dehors des restaurants et qu'il est strictement interdit d'y apporter sa propre nourriture.

### **Régime « demi-pensionnaire »**

La participation des familles pour la demi-pension est forfaitaire. Son montant est porté sur la facture annuelle : nous vous invitons à consulter les feuilles de tarifs mis en ligne sur notre site : [www.fontiville.org](http://www.fontiville.org), en fonction de l'unité pédagogique dans laquelle votre enfant est inscrit. Il tient compte pour chaque section des périodes de stages et de la durée du temps scolaire. Aucun remboursement ne sera consenti.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une **durée supérieure de 5 jours de classe consécutifs dûment constatée par certificat médical**, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension pour les fournitures alimentaires (soit 1.70€ par repas) seront remboursées à la demande des familles. Il en va de même pour les périodes d'intempéries, grèves, ... de plus de 5 jours consécutifs.

### **Les repas occasionnels**

Les repas occasionnels sont possibles : leur coût est de 6.20€ et ils sont payables par avance. L'entrée dans les restaurants se fera sur présentation d'une carte nominative fournie par l'établissement. Le lycée St Gilles se réserve le droit de refuser l'accès au restaurant scolaire ou pédagogique en cas de non paiement des repas. Merci de veiller à ce que votre compte soit toujours positif.

**Les élèves en formation post-bac (BTS et prépa IFSI-sociaux) sont obligatoirement externes : un local leur est réservé pour prendre leur repas ou ils peuvent déjeuner au self/restaurant pédagogique pour un coût de 6€ par repas.**

### **Changement de régime**

Un changement de régime ne peut se faire qu'au premier du mois et doit rester exceptionnel. Pas de changement de régime accordé pour le mois de juin.

## **8 – Les manuels scolaires**

Depuis plus de 15 ans, la Région Centre met en place la gratuité des livres scolaires pour les lycéens. Ce soutien apporté aux familles représente un coût important pour la Région qui souhaite que les élèves aient pleinement conscience de cette opportunité et qu'ils apportent un soin particulier à ce prêt (une couverture plastifiée de tous les manuels est obligatoire).

A la rentrée, afin d'obtenir ses manuels, **chaque élève devra se présenter avec un chèque de caution de 150€.** (merci d'indiquer au dos le nom et prénom de l'élève et la mention « chèque de caution »)

Tous les manuels sont référencés et chaque élève du lycée St Gilles possède un numéro d'attribution pour éviter les échanges et les vols.

Après les examens de fin d'année et avant le 10 juillet 2017, dans le cas où tous les manuels seront rendus et non dégradés, votre chèque de caution vous sera restitué immédiatement. Dans le cas contraire, une facture vous sera adressée courant juillet 2017. Le chèque de caution dans sa totalité sera encaissé fin août 2017 en cas de non règlement ou de non restitution des manuels.

## **9 – Modalités financières**

### **Modes de règlement**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juin. Les montants sont connus à l'avance grâce à l'échéancier annuel que nous vous adressons avec la facture principale. La mensualisation est un moyen pratique d'échelonnement de vos paiements. Elle facilite la gestion de votre budget, le prélèvement supprime les frais d'envois postaux, évite les oublis.

Merci de nous remettre au plus tard le jour de la rentrée le mandat de prélèvement SEPA (document téléchargeable sur notre site [www.fontiville.org](http://www.fontiville.org) ou à votre disposition à la comptabilité) complété ainsi que votre IBAN (ancien RIB).

La facture principale des frais de scolarité peut être également acquittée en 4 versements en octobre 2017, décembre 2017, février 2018 et avril 2018 par chèque libellé à l'ordre de O.G.E.C. St Gilles, en espèces ou par virement (merci dans ce cas, au moment de l'opération d'indiquer clairement le nom de l'élève concerné).

### **Cas particulier : prépa-IFSI et concours sociaux**

Cette formation prenant fin en avril, la facture principale doit être réglée d'octobre à janvier en 4 versements identiques par prélèvements ou par chèques.

## **Les impayés**

Le lycée St Gilles intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les familles. En outre, en cas de non paiement de la contribution des familles ou de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Avant d'arriver à cette situation, en cas de difficultés financières ou problèmes personnels, il convient de s'adresser au directeur ou à la comptable qui seront attentifs à la situation particulière de la famille.

## **Facturation responsable et co-responsable**

La facturation principale peut être répartie entre le responsable et le co-responsable de l'élève. Chacun peut également choisir son mode de règlement. Si vous optez pour ce choix, merci d'en informer la comptable avant le 15 septembre 2017.

## **10 – Résiliation de la convention**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

A Veigné, le 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Le directeur,

M. KOENIG Didier

Coupon-réponse à retourner **OBLIGATOIREMENT** au service comptabilité avec votre confirmation d'inscription ou de réinscription et au plus avant le 10 juillet 2017. Dépassé ce délai, votre inscription ou réinscription ne sera pas prise en compte.

Monsieur et/ou Madame \* ....., parent(s) de l'élève.....inscrit en classe de .....

Atteste(nt) avoir pris connaissance de la convention financière et en accepte(nt) les modalités.

S'engage(nt) à régler la facture annuelle 2017/2018 selon le mode de règlement ci-dessous (cochez la case correspondante à votre choix).

Paiement en une fois par chèque ou virement \*

Paiement en 4 fois par chèque ou virement \*

Paiement mensuel par prélèvement automatique. Joindre à votre réponse (pour toutes les nouvelles familles ou en cas de modifications de vos coordonnées bancaires) : 1 relevé d'Identité Bancaire (RIB) précisant l'IBAN et le document « mandat de prélèvement SEPA » complété.

Souhaite(nt) ou ne souhaite(nt) pas \* verser une contribution de solidarité au lycée St Gilles pour un montant de .....

Merci d'indiquer le régime souhaité :

Externe

Demi-pensionnaire

A .....le .....

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

\*Rayer la mention inutile